



# Le recours aux ENC

## État des lieux et perspective

- Un usage relativement peu développé en France
- Annonce d'un plan eau par le Président de la République le 30 mars 2023 mettant en avant le recours aux eaux non conventionnelles
- Un assouplissement réglementaire en cours pour en favoriser l'usage dans le respect des précautions sanitaires et de la protection des milieux naturels



PRÉVENIR  
LES RISQUES  
INDUSTRIELS



PRÉVENIR  
LES POLLUTIONS  
ET LES NUISANCES



ACCOMPAGNER  
LES TERRITOIRES



FAVORISER  
LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE



# Réutilisation des eaux usées traitées

## Cadre général actuel... en cours d'évolution

Décret du 10 mars 2022 : usages et conditions de réutilisation des EUT : récent, fixant un cadre général... mais en cours de modification pour répondre aux objectifs du plan eau :

- Eaux usées traitées issues de STEU, précision pour ICPE
- Conditions (production de boues conformes) et exclusion
- Usages : tous (pas de liste positive mais des exclusions)
- Exclusions : pour les usages réglementés par ailleurs (irrigation agricole et arrosage des espaces verts publics, IOTA, ICPE, entreprises IAA (décret MASA à venir)), et pour hygiène du corps et du linge, usage d'agrément, lavage de surfaces intérieures
- Lieux d'usage exclus : lieux d'habitation, établissements médicaux ou dentaires, établissement recevant du public jugé sensible (école, crèches, hébergement personnes âgées...)

Arrêté du 2 août 2010 : utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts

- transposition en cours du règlement européen 2020/741 du 25 mai 2020 relatif aux exigences minimales applicables à la réutilisation de l'eau





# Réutilisation des eaux usées traitées

## Cadre général actuel... en cours d'évolution

### **Evolutions du décret de 2022 :**

- Suppression du délai limite de 5 ans de l'autorisation préfectorale
- Suppression de l'avis Coderst et avis favorable conforme de l'ARS
- Procédure précisée si plusieurs départements impliqués dans l'usage
- **Introduction d'arrêtés seuils** : seuils de qualité des eaux en fonction de leur usage, qui seront pris de manière générique lorsque les connaissances seront suffisantes
  - Terminée : consultation du public, saisine du Conseil d'Etat
  - Été 2023 : publication du texte

### **Evolution de l'arrêté de 2010 : scindé en 2 (irrigation et espaces verts)**

- ajustement des niveaux de qualité et des surveillances
- notion de barrières : adapter le niveau de qualité (A,B, C, D) au risque
- analyse de risques pour les projets (distance aux zones sensibles, vitesse du vent...)
  - 15 mars 2023 : avis de l'Anses
  - Terminée : consultation du public
  - Fin Juin 2023 : publication du texte





# Réutilisation des eaux usées traitées

## Les pistes à venir dans le cadre du plan eau

**AMI REUT STEU littoral** : partenariat CEREMA-ANEL pour élaborer 200 études de faisabilité pour la REUT sur des stations d'épuration urbaines en littoral

**Recharge maîtrisée de nappes** : étude d'opportunité par le BRGM

**L'accompagnement des porteurs de projets de réutilisation des eaux usées traitées sera structuré autour :**

- > d'un guichet unique pour le dépôt des dossiers : le préfet de département ;
- d'un accompagnement France Expérimentation pour les dossiers innovants rencontrant des blocages réglementaires

**Une mission inter-inspection pour :**

- Faire un panorama des projets en cours et des éventuels blocages
- Proposer des assouplissements réglementaires
- Conseiller sur la mise en place d'un observatoire de la REUT

**Suite évolutions du décret de 2022** : élaboration d'arrêtés de prescriptions générales sur les usages les plus courants (lavage de voiries, hydrocurage,...)

**France 2030** : Mise en place d'un appel à projet pour favoriser l'innovation, notamment dans le domaine de la valorisation des ENC (lancement prévu été 2023)

